

Égalité Fraternité

Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

1 Dernière mise à jour des données de ce texte : 03 avril 2020

NOR: ECOI2008841D

Version en vigueur au 27 septembre 2021

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE:

Vu la décision de la Commission européenne du 2 avril 2020 notifiée sous le numéro SA. 56887, autorisant les aides octroyées par le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation;

Vu le <u>code civil</u>, notamment son article 1er ; Vu l'<u>ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020</u> portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation;

Vu le <u>décret n° 2020-371 du 30 mars 2020</u> relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation;

Vu l'urgence,

Décrète:

Article 1

A modifié les dispositions suivantes Modifie Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 - art. 2 (M)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes Modifie Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 - art. 3 (M)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes Modifie Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 - art. 4 (M)

Article 4

Le présent décret est applicable à Wallis-et-Futuna.

Article 5

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 2 avril 2020.

Edouard Philippe Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,

Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destinati...

Bruno Le Maire

27/09/2021 17:13

Le ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin

Le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault

La ministre des outre-mer, Annick Girardin